

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Monany

-----



## Délibération n° 01-01 du 30 septembre 2022

### VILLETANEUSE – CESSION DES LOTS N° 4, 5, 6 ET 14 DE LA COPROPRIÉTÉ DU 163 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À MONSIEUR ANTONYPILLAI.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis du pôle évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP93/France Domaine) en date du 10 janvier 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que ce bien en front d'avenue composé des lots de copropriété n°4, 5, 6 et 14 ne présente plus d'utilité pour un éventuel projet départemental,

**après en avoir délibéré,**

- CÈDE les lots n°4, 5, 6 et 14 de la copropriété sise 163 avenue de la Division Leclerc à Villetaneuse, terrains non bâtis, situés sur la parcelle cadastrée section U n°171, d'une superficie totale arrondie de 200 m<sup>2</sup>, à Monsieur Antonypillai Desenburrough Feltmann, au prix de 30 000 € ;

- PREND ACTE que ce prix s'entend hors frais de notaire et hors taxes (HT), étant précisé qu'en cas d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière, celle-ci sera à la charge de l'acquéreur ;



- AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire ;

- PRÉCISE que la recette sera imputée au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*